



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4819

Approbation et autorisation de signer une convention cadre, une convention d'application financière et une convention d'occupation de locaux avec l'association AGDS, concernant la gestion du Relais d'Assistants Maternels (RAM) Baby Duch à compter du 1er septembre 2019

Direction de l'Enfance

**Rapporteur :** Mme REYNAUD Blandine

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4819 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CADRE, UNE CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE ET UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION AGDS, CONCERNANT LA GESTION DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) BABY DUCH A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019 (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un contexte où la complémentarité des solutions d'accueil du jeune enfant apparaît comme une réponse à la diversité des besoins des familles, le soutien à l'accueil individuel par les assistants maternels, renforcé par le développement de Relais d'Assistants Maternels (RAM), est un enjeu majeur.

Les RAM renforcent ainsi l'attractivité du métier d'assistant maternel et participent à la valorisation de l'accueil individuel auprès des familles.

Les Relais d'Assistants Maternels (RAM) constituent plus précisément dans cette perspective un appui essentiel pour améliorer :

- l'information et l'accompagnement des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil individuel,
- la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistants maternels,
- la professionnalisation des assistants maternels par un soutien et un accompagnement dans leurs pratiques, au travers de temps collectifs de rencontre et d'échanges.

La Ville de Lyon est donc particulièrement attachée au maintien, voire au développement de ce type de dispositif.

Le Relais d'Assistants Maternels « Baby Duch », situé 236 Avenue du Plateau - 69 009 LYON, et bénéficiant d'une annexe située à l'école Mistral (9<sup>ème</sup>) est actuellement géré par la Mutuelle Petite Enfance Baby Duch. Il contribue pleinement, par ses activités quotidiennes, au soutien de l'accueil individuel et à l'animation du réseau Petite Enfance du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

La Mutuelle Petite Enfance a acté, lors de son Assemblée Générale en date du 29 mars 2019, sa décision de cesser la gestion du RAM au 31 août 2019. En conséquence, la convention cadre et la convention d'occupation temporaire des locaux conclues avec cette association seront résiliées de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

L'Association AGDS a en parallèle manifesté le souhait de renforcer son implication dans la politique Petite Enfance de la Ville de Lyon, en proposant un projet de RAM sur le territoire du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'Association AGDS contribue depuis de nombreuses années au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans l'agglomération lyonnaise, et coopère efficacement à la politique de la Ville de Lyon relative à la Petite Enfance, par la gestion de plusieurs équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur le territoire lyonnais.

Particulièrement soucieuse du maintien de la qualité de l'offre d'accueil dans les quartiers de la Duchère et de Saint-Rambert, la Ville de Lyon a été informée de cette initiative et a pu mesurer la qualité du projet proposé. L'Association AGDS prendra en charge la gestion du RAM Baby Duch à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Afin de garantir la continuité du service public de la Petite Enfance offerte par le RAM Baby Duch aux familles lyonnaises, il vous est proposé d'approuver la signature d'une convention-cadre et d'une convention d'occupation temporaire en faveur de l'Association AGDS pour le RAM Baby Duch.

En cas d'approbation de la signature de la convention-cadre, il vous est proposé d'approuver la signature de la convention d'application financière, permettant le versement d'une subvention de fonctionnement de 23 000€ à l'Association AGDS pour l'année 2019.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention-cadre, la convention d'application financière et la convention d'occupation temporaire susvisées, établies entre la Ville de Lyon et l'Association gestionnaire d'équipements de Petite Enfance AGDS pour la gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 du RAM Baby Duch, dont les locaux sont situés 236 Avenue du Plateau - 69 009 LYON, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, imputation 6574/63, enveloppe « Subventions 2019 2<sup>e</sup> tranche ».

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD